



MANUEL
DECLARED TRAINING ORGANISATION
FR-0130

Table des matières

Suivi des modifications.....	3
Approbation du document.....	3
Table des illustrations et tableaux.....	3
1. Conformité au DTO.GEN.115 – Caractéristiques du DTO.....	5
2. Conformité au DTO.GEN.240 Liste des appareils utilisés par le DTO ACOL pour la formation. .	7
3. Conformité au DTO.GEN.105 – Autorité compétente.....	7
4. Conformité au DTO.GEN.110 – Activités.....	7
5. Conformité au DTO.GEN.210 Exigences en matière de personnel.....	8
6. Conformité au DTO.GEN.210 – Politique de sécurité.....	10
7. Conformité au DTO.GEN.155 Réaction à un problème de sécurité – Politique de sécurité.....	10
8. Conformité au DTO.GEN.215 – Installations.....	10
9. Conformité au DTO.GEN.230 – Programme de formations.....	11
10. Conformité au DTO.GEN.150 Réponses aux constatations de l'autorité.....	11
11. Conformité au DTO.GEN.220 Archivage des dossiers stagiaires.....	11
12. Conformité au DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel.....	12

Suivi des modifications

Version	Rédacteur	Date	Observations
1.0	Guillaume GROISIL	12/01/2022	Création

Approbation du document

Nom	Date	Signature	Observations
Mickaël KOLUBAKO	22/02/2022	MK	NIL - Document Approuvé

Table des illustrations et tableaux

Figure 1 Plan des locaux du Rez de Chaussée.....	6
Figure 2 Plan des locaux du 1er étage.....	6
Figure 3 Tableau des Flight Instructors FI(A).....	9

Avant-propos

Ce document donne à l'Autorité les éléments qui lui permettent d'apprécier comment l'organisme DTO ACOL suit les préconisations de l'AMC/GM PART-DTO annex VIII to commission regulation (EU) n°1178/2011.

Pour éviter les fastidieuses mises à jour des pages modifiées, l'ACOL a décidé d'effectuer une réédition complète de ce document pour chaque nouvelle Edition et/ou Amendement-révisions.

Les fichiers de l'Edition en cours et précédents sont conservés et disponibles pour tous les Membres sur le site de l'ACOL.

L'ACOL a choisi de réaliser le manuel sous forme numérique et de le transmettre par courriel à l'autorité et aux adhérents.

Glossaire

- BAI: Bilan Annuel Interne
- CA: Conseil Administration
- CPS : Correspondant Prévention Sécurité
- DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
- DR : Dirigeant Responsable
- DSAC : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
- DTO: Declared Training Organisation
- FI(A): Flight Instructor (Airplane)
- LAPL (A) : Light Aircraft Pilot License (licence de pilote d'avion léger)
- METEOR : Module d'Echange et de TELétransmission aux Organismes
- NAC : NetAirClub
- PPL (A) : Privat Pilot License (licence de pilote privé avion)
- RM : Responsable Mécanique
- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
- RP : Responsable Pédagogique

1. Conformité au DTO.GEN.115 – Caractéristiques du DTO

L'Aéro-Club Orléans et du Loiret, désigné ci-après avec l'acronyme ACOL, est une Association à but non lucratif selon la loi de 1901.

Date de création	1er janvier 1934
Numéro d'enregistrement en Préfecture du Loiret	W452000712
Numéro d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique (FFA)	129
Numéro d'affiliation à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM)	45/13
Agrément Ministère de la transition écologique, chargé du transport	
Organisme Déclaré DGAC	FR.DTO.0130
Numéro d'agrément Ministère de la Jeunesse et des Sports	45-96.005.S
SIRET	775 511 470 00053

Son fonctionnement est décrit dans le règlement intérieur de l'association Aéro-Club d'Orléans et du Loiret, association affiliée à la Fédération Française Aéronautique.

Ses statuts sont consultables en ligne sur le site web de l'ACOL :

<https://www.aeroclub-orleans.fr/documents-officiels/>

Les locaux principaux de l'organisme DTO ACOL est situé sur l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel (LFOZ), Zone des Quatre-Vents 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel et il ne dispose pas de site additionnel (conformité au DTO.GEN.250).



Figure 1 Plan des locaux du Rez de Chaussée



Figure 2 Plan des locaux du 1er étage

2. Conformité au DTO.GEN.240

Liste des appareils utilisés par le DTO ACOL pour la formation

Avion	F-GDDB	CESSNA 152	Formations PPL LAPL
Avion	F-GSBX	ROBIN 2+2 (DR-400)	Formations PPL LAPL
Avion	F-GSVL	ROBIN 2+2 (DR-400)	Formations PPL LAPL
Avion	F-GTPL	ROBIN DR-400-160 Dauphin 4	Formations PPL LAPL
Avion	F-GYKZ	ROBIN DR-400 Dauphin 4 -140B	Formations PPL LAPL
Avion	F-HNEG	CESSNA 172 S	Formations PPL LAPL
Avion	F-GJZX	ROBIN DR-400 Dauphin 4 -140B	Formations PPL LAPL
Avion	F-HSON	ROBIN DR-401-155CDI Ecoflyer	Formations PPL LAPL

3. Conformité au DTO.GEN.105 – Autorité compétente

L'Autorité compétente est la DSAC Ouest4.

L'organisme DTO ACOL utilise la boîte fonctionnelle : bf.at0.dsaco@aviation-civile.gouv.fr pour ses échanges avec l'Autorité, ainsi que l'accès avec le Module d'Echange et de Télétransmission aux Organismes (METEOR).

4. Conformité au DTO.GEN.110 – Activités

L'organisme DTO ACOL propose les formations suivantes, uniquement sur avion :

1. Formation théorique en e-learning
2018-1-FFA-PF Théorique e-learning Ed2 en partenariat avec IAG MERMOZ site :
<https://ppl-theorique.com>
2. Formation en vol
LAPL(A) – 2021-04-FFA-PFV LAPL(A) Ed2-Amd1
PPL(A) - 2021-04-FFA-PFV PPL(A) Ed2-Amd1
3. Formation Qualification additionnelle vol de nuit
2021-05-FFA-PFV QA vol de nuit Ed3.

Il est noté ici la conformité au DTO.GEN116/DTO.GEN135, pour toute notification de changement ou cessation d'activité de formation que l'information sera transmise via METEOR par le RP ou le dirigeant responsable à l'Autorité.

5. Conformité au DTO.GEN.210

Exigences en matière de personnel

A la déclaration de l'organisme DTO ACOL, le Président de l'association ACOL a été désigné comme Dirigeant Responsable de cet organisme.

Sa position de Président de l'association lui permet de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conformité de l'organisme, aux exigences réglementaires.

Son objectif principal est de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité et la conformité aux exigences de l'Autorité.

L'association ACOL a choisi la nomination d'un Correspondant Prévention Sécurité recommandé par la Fédération Française Aéronautique (FFA).

En plus de son représentant, l'organisme DTO ACOL dispose d'un Responsable Pédagogique (RP),

Le RP et le Correspondant Prévention Sécurité rendent compte directement au Dirigeant Responsable de l'organisme DTO ainsi qu'au CA lors des points instructions et des points sécurité du DTO, en réponse à la conformité DTO.GEN.155.

En supplément, l'organisme DTO ACOL est doté d'un Responsable Mécanique (RM) qui assure la planification des visites d'entretiens avec l'aide du logiciel spécifique NAC, il assure également le suivi de la navigabilité de la flotte, en lien direct avec la société HELISPHERE chargée de l'entretien (FR CAO 0055).

Un organigramme est affiché dans les locaux.

L'organisme DTO ACOL comprend :

Des FI(A) dont la liste est indiquée ci-dessous et reprise dans la déclaration du BAI adressé chaque année à l'Autorité.

Tous les FI(A) de la liste ci-dessous assurent la formation théorique et pratique aux licences LAPL(A), PPL(A).

Le suivi des dates de validité des qualifications SEP(T), FI(A) et de l'aptitude médicale est assurée par le logiciel spécifique NetAirClub (NAC) et par la responsabilisation des pilotes eux-mêmes.

Dans le cas de formation PPL (A) et/ou LAPL (A), le RP organisera régulièrement des réunions des FI(A) de l'organisme DTO ACOL pour traiter des évolutions réglementaires, de la sécurité des vols et de la standardisation des formations.

Le RP rédigera alors un compte-rendu de réunion diffusé à tous les FI(A) ainsi qu'au Représentant de l'organisme DTO.

Responsabilisation du pilote :

Du fait même de leur adhésion à l'ACOL, les membres pilotes deviennent commandant de bord responsable à partir du moment où ils prennent en charge l'avion y compris lors des manipulations des avions au sol.

Le command de bord est seul à décider de son utilisation et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'ACOL pour des problèmes techniques prévisibles ou détectables par le strict respect des checks-listes fournies et par la connaissance et l'application des informations du manuel de vol.

Nom	Prénom	No Licence/No FI	Validité FI
CALAMY	Guillaume	FRA.FCL.CA00325914	30/11/2023
CHAVE	Arthur	FRA.FCL.CA00357443	30/04/2024
CHRISTOPHE	Jims	FRA.FCL.PA00136175	30/11/2022
COURTEAUX	Franck	FRA.FCL.CA00029587	31/05/2024
DAUDIN	Pierre	FRA.FCL.PA00064324	31/12/2024
DEGLAS	Julien	FRA.FCL.AA00236806	31/03/2024
DIONNET	Claude	FRA.FCL.CA00023764	30/06/2022
FRAIGNEAU	Michel	FRA.FCL.PA00071892	31/01/2025
GROISIL	Guillaume	FRA.FCL.AA00047470	28/02/2023
KOLUBAKO	Mickaël	IE.FCL.280477	31/03/2023
REMY	Matthieu	FRA.FCL.CA00330608	31/08/2023
VAGNER	Frédéric	FRA.FCL.PA00287472	30/04/2024

Figure 3 Tableau des Flight Instructors FI(A)

Manuel d'utilisation des avions :

Les avions sont exploités conformément au manuel de vol de chaque machine. Tous les manuels de vol sont disponibles dans la sacoche propre à chaque avion.

1. Check-lists

Elles sont établies sur la base de celles définies par le constructeur. Elles sont disponibles dans chaque aéronef. Les pilotes doivent utiliser uniquement ces check-lists et à l'exclusion des check-lists personnelles.

2. Limitations

Les limitations des aéronefs exploités par l'aéroclub sont celles définies dans le manuel de vol de ces derniers.

3. Maintenance et carnet de route

Toute anomalie doit être signalée dans le carnet de route ainsi que sur le logiciel spécifique NetAirClub (NAC) au moment de la saisie du vol, avec le nom et la signature du pilote.

6. Conformité au DTO.GEN.210 – Politique de sécurité

La sécurité est la priorité de l'organisme DTO ACOL.

Avec l'objectif de réduire autant que possible les dysfonctionnements d'exploitation ainsi que le nombre et la gravité des incidents aériens, l'organisme ACOL s'appuie sur la FFA.

L'organisme a nommé un Correspondant Prévention Sécurité (CPS) pour une gestion efficace de la sécurité.

7. Conformité au DTO.GEN.155 Réaction à un problème de sécurité – Politique de sécurité

La politique de sécurité couvre les principes suivants :

- Identification et évaluation des risques (Aérodagnostic)
- Retour d'expérience (REX-CRESAG).
- Mise en œuvre d'actions et de prévention (plan d'actions).
- Promotion de la prévention.

La sécurité, une affaire de tous.

Pour une sécurité efficace, chacun adhère à la démarche de sécurité de l'aéroclub et ce, dans l'intérêt général.

Comment ?

En volant régulièrement, en partageant le plaisir de voler avec d'autres pilotes, y compris avec des élèves, en volant avec un instructeur en cas de doute sur ses propres compétences ou pour maintenir son niveau de compétence.

Par ailleurs, le pilote doit signaler tout évènement à notification obligatoire (règlement d'application UE n° 2015/1018, V. annexe) sans délai au DR, RP ou CSP. De ce signalement, il sera établi un compte rendu d'évènement.

La bonne pratique est d'encourager les reports d'évènements même ceux considérés comme mineurs.

Le retour d'expérience vers les membres suite à l'analyse d'un REX ou d'un CRESAG se fait en concertation avec le pilote concerné et le CSP. Cela peut déboucher ou non sur la mise en œuvre d'actions préventives sous forme de plan d'action. Si une publication nationale ou interne à l'aéroclub est prévue, celle-ci garantit l'anonymat du déclarant.

Ce partage d'expériences entre pilotes a pour objectif d'améliorer sans cesse la sécurité dans notre activité.

8. Conformité au DTO.GEN.215 – Installations

L'organisme DTO ACOL dispose d'un bâtiment comportant une grande salle de préparation des vols avec la documentation SIA ainsi que des cartes aéronautiques 1/500000 à jour, d'une grande salle de cours équipé en vidéo-projection de 25 personnes en capacité pour assurer les cours théoriques complémentaires et de 2 salles de briefing dont une est équipée en poste informatique.

Pour préparer leur vol, les pilotes disposent de 2 postes informatiques connectés à internet sur lesquels ils peuvent obtenir la documentation aéronautique à jour (NOTAMS, AZBA, SUP-AIP) et les données météorologiques à jour.

Un téléviseur connecté est également présent et diffuse en boucle les consignes importantes que le DTO souhaite rappeler : la météo, ainsi que des NOTAMS sélectionnés. Ce canal vidéo est le nouveau vecteur de notre politique sécurité pour 2022.

Les clés des avions sont sécurisées et ne peuvent être obtenues qu'au travers du logiciel spécifique NetAirClub (NAC). Cette salle est équipée de chaises, fauteuils et est disponible à la fois pour les stagiaires, les FI(A) et tous les membres de l'organisme.

Des rafraîchissements y sont disponibles.

9. Conformité au DTO.GEN.230 – Programme de formations

L'organisme DTO ACOL utilise les programmes pratiques avion FFA considérés par l'Autorité de Surveillance comme conforme à l'AIRCREW pour une utilisation en DTO :

- PPL(A) 2021-04-FFA-PFV PPL(A)Ed2-Amd1
- LAPL(A) 2021-04-FFA-PFV LAPL(A)Ed2-Amd1
- LAPL(A) PPL(A) théorique 2018-1-FFA-PF Théorique E-learning Ed2.
- Vol de nuit (A) 2021-05-FFA-PFV QA vol de nuit Ed3

Lorsque des stagiaires entament une formation LAPL(A)/PPL(A) au sein du DTO ACOL, ils s'inscrivent à la formation théorique en E-learning IAG Mermoz. Le suivi de formation des stagiaires est possible par tous les FI(A), qui disposent d'un accès au E-learning en tant que FI(A).

La conformité du programme théorique est assurée par la FFA/ IAG Mermoz.

La plus récente version des programmes de formation est accessible à tous (FI(A), et stagiaires) en ligne sur le site de la FFA.

Le RP effectue une veille réglementaire avec les outils FFA mis à sa disposition.

La présentation aux épreuves théoriques du LAPL(A)/PPL(A) est autorisée après évaluation des connaissances du stagiaire par un FI(A) — par exemple, à l'issue jugée satisfaisante d'une simulation des épreuves sur un des sites d'e-learning indiqués plus haut.

Le formulaire 57Formexa-Revo5 est rempli et signé par le FI(A) responsable de la formation du stagiaire ou par le RP puis envoyé à la boîte fonctionnelle :

dsac-examens-theoriques-sur-ordinateurs-pilotes-de-loisirs-orly-bf@aviation-civile.gouv.fr.

La progression des pilotes stagiaires est consignée dans un livret de progression disponible dans la salle réservée aux instructeurs.

Les FI(A) utilisent tous le « Guide de l'Instructeur VFR » Edition 3, amendement n°0 du 05/2021 publié par l'ENAC.

Lorsqu'un ou des stagiaires entament une formation, la progression des pilotes stagiaires est consignée dans un livret de progression de marque Cépades © disponible dans la salle instructeur dont l'accès est restreint par badge magnétique.

Echec aux examens : En cas d'échec à un examen théorique ou pratique, le responsable pédagogique proposera au stagiaire une formation complémentaire adaptée lui permettant d'être représenté aux examens.

Activités Aériennes Particulières

Vols de découverte/ Vols BIA / Vols d'initiation

Se référer aux consignes et listes pilotes de l'ACOL pour les modalités d'exécution de ce type de vols suivant la note du 01 février 2022 (communication meteor 15240).

10. Conformité au DTO.GEN.150 Réponses aux constatations de l'autorité

En cas d'écart ou de recommandations de l'Autorité, les actions correctives mises en place seront transmises à l'Autorité via METEOR.

11. Conformité au DTO.GEN.220 Archivage des dossiers stagiaires

Après la réussite à l'épreuve pratique, le livret de progression du stagiaire est conservé dans une pièce sécurisée et dans une archive dédiée. La durée d'archivage est de 5 ans. Ces données ne sont

accessibles que par les membres du DTO et en accord avec la réglementation sur la sauvegarde des données personnelles RGPD.

12. Conformité au DTO.GEN.270

Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le représentant du DTO, le Responsable Pédagogique et le Correspondant Prévention Sécurité remplissent conjointement le formulaire publié par la DSAC, dans le cadre du DTO.GEN.270, afin d'établir les bilans annuels internes du DTO.